



Refus de prise en garantie ecran plat

Par **FRED02**, le **28/11/2008** à **19:57**

Je ne comprends pas que l'on puisse refuser de prendre en garantie mon plasma sous prétexte qu'il n'y a que 4 pixels de défectueux au lieu de 5. Alors que la garantie ne précise pas qu'il y a une quelconque norme à respecter. Le consommateur ne doit-il pas obligatoirement être informé (obligation d'information du consommateur). À partir du moment où cette norme n'est pas présente dans les cas de non garantie, je pense qu'il n'est pas légal de faire jouer cet argument. Qu'en pensez-vous ? Merci

Par **chaber**, le **30/11/2008** à **07:28**

Les conditions de garantie doivent être clairement définies. Si rien n'est précisé sur le nombre de pixels absents, le vendeur vous doit la garantie.

Par **FRED02**, le **01/12/2008** à **11:22**

Merci, mais à qui dois-je le faire savoir ? Le fabricant ou le vendeur ?

Par **chaber**, le **01/12/2008** à **14:52**

C'est au magasin. Si la vendeuse est incompétente, demandez à voir le chef de rayon ou le directeur du magasin. Le vendeur est responsable de ce qu'il vend.